

Procès-Verbal de la Réunion du conseil de la Communauté de Communes du 18 Janvier 2017

Par lettre du onze janvier deux mille dix-sept, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, sont convoqués par Monsieur Daniel DUPLESSIS, Président de la Communauté de Communes, pour une réunion fixée le dix-huit janvier 2017, à 19h30, à la salle du foyer rural de Saint-Gengoux-le-National pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du 21 décembre 2016 ;
- Installation du nouveau conseil communautaire ;
- Election des nouveaux membres du bureau et des nouveaux vice-présidents de la c.c.S.c.c.;
- Approbation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;
- Election des nouveaux membres de la CLETC et du groupe restreint ;
- Désignation des 6 représentants du Syndicat Mixte du Chalonnais ;
- Approbation de l'intérêt communautaire ;
- Approbation des tarifs ALSH 2017 ;
- Autorisation de signer la convention avec la CC entre S et G - Gestion Redevance Incitative ;
- Autorisation de signer la convention avec la CUCM pour l'accès à la déchetterie de Genouilly ;
- Adhésion au nouveau contrat groupe statutaire CDG ;
- Autorisation de signer la convention avec ECODDS ;
- Autorisation de signer la convention avec ECOMOBILIER ;
- Lancement du PADD ;
- Validation de la régie de recettes de la Plateforme Multi média ;
- Validation de la régie de recettes et d'avance du service ALSH de Saint-Gengoux ;
- Validation de la régie de recettes et d'avance de l'EMA de Saint-Gengoux ;
- Adhésion au groupement de commande pour les Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial ;
- Compte-rendu des Vice-Présidents ;
- Questions diverses.

Le Président souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et indique qu'il s'agit d'un conseil « nouvelle formule » suite à l'extension du périmètre. Il propose de commencer la séance par l'installation du nouveau conseil communautaire et fait l'appel des délégués inscrits sur la liste ci-dessous :

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>P/A</u>	<u>Délégués suppléants</u>	<u>P/A</u>
71390 BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	Monsieur Alain PARISE	P	Madame Claudette GALLAND	
71460 BISSY-SUR-FLEY	Monsieur Jean-Jacques DURAND	P	Mme Christine REBOURGEON	
71460 BURNAND	Monsieur Christian GALLAND	p	Monsieur Julien BUZENET	
71390 BUXY	Monsieur Daniel DUPLESSIS	p		
71390 BUXY	Madame Dominique LANOISELET	P		
71390 BUXY	Madame Bernadette PLANCHE	P		
71390 BUXY	Monsieur Pascal FLORET	p		
71390 BUXY	Madame Marie-France DRILLIEN	A		
71390 BUXY	Madame Marie-Rose DESBRIERE	P		
71390 BUXY	Monsieur Laurent COGNARD	p		
71390 BUXY	Madame Isabelle THOMAS	p		
71390 BUXY	Monsieur Bernard BREDEL	p		
71390 CERSOT	Monsieur Didier VERJUX	A	Madame Christine CANNET	P
71510 CHATEL-MORON	Monsieur Pascal GALLAND	P	Monsieur Patrick BEAUVALOT	
71390 CHENOVES	Monsieur Jean GRESSARD	p	Monsieur Jean MONDY	
71460 COLLONGES-EN-CHAROLLAIS	Madame Josette LAGRANGE	p	M. Fabien RIZET	
71460 CULLES-LES-ROCHES	Monsieur Michel DUCHAMP	A	Monsieur Jean-Pierre PETITET	p
71390 FLEY	Monsieur Jean-Noël GORGE	P	Monsieur Christian GERMAIN	
71460 GENUILLY	Monsieur Roger BERTRAND	P	Monsieur Jean-Paul LAMBERT	

71390 GERMAGNY	Monsieur Alain JANDOT	P	Madame Mireille MONTILLOT	
71390 GRANGES	Monsieur Antonio PASCUAL	P		
71390 GRANGES	Madame Virginie GAREL	P		
71390 JULLY-LES-BUXY	Monsieur Michel CHAUSSARD,	P	Monsieur Serge GUILLON	
71460 LE PULEY	Madame Marie-France VIROT	P	Monsieur Michel BRENOT	
71390 MARCILLY-LES-BUXY	Monsieur Jean-Pierre BILLON	P		
71390 MARCILLY-LES-BUXY	Monsieur Florent MARILLIER	A		
71390 MESSEY-SUR-GROSNE	Monsieur Alexandre DUPARAY	A		
71390 MESSEY-SUR-GROSNE	Madame Joëlle PACAUD	P		
71390 MESSEY-SUR-GROSNE	Monsieur Jean-Pierre PERRUSSON	P		
71390 MONTAGNY-LES-BUXY	Monsieur Pierre ROBIN	P	Monsieur Stéphane ALADAME	
71390 MOROGES	Monsieur Jean VENOT	P		
71390 MOROGES	Monsieur Pierre D'HEILLY	P		
71390 ROSEY	Monsieur Christian MENAGER	P	Monsieur Patrick MINNAERT	
71390 SAINT-BOIL	Monsieur Joël DESSOLIN	A	Madame Christine LABRY	P
71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	Monsieur René DELORME	P		
71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	Monsieur Joël PIERRE	P		
71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	Madame Valérie JANIN	A		
71460 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	Monsieur Alain ECKEL	P		
71390 SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	Monsieur Michel LANGLOIS	P	M. Damien BRASME	
71390 SAINTE-HELENE	Monsieur Hubert GROUSSON	P		
71390 SAINTE-HELENE	Monsieur Claude-Bernard GAGNIARRE	P		
71390 SAINT-MARTIN-D'AUXY	Monsieur James GESTE	A	M. Arnaud DESSOLY	P

71460 SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	Monsieur Michel PINGEOT	P	Monsieur Bernard VERNANCHET	
71460 SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	Monsieur Roger PLANTIN	P	Madame Anne LONGINOTTO	
71390 SAINT-PRIVE	Monsieur Antonio BARETELLA	P	Monsieur Christophe LAMOR	
71390 SAINT-VALLERIN	Monsieur Dominique MORICE	P	Monsieur Dominique ROGER	
71460 SANTILLY	Monsieur Maurice BLONDEAU	P	Monsieur Jean-Noël CLERC	
71390 SASSANGY	Monsieur Philippe L'HUILLIER	A	Monsieur Noël BERTHENET	A
71390 SAULES	Monsieur Edmond VALETTE	P	Madame Martine BLANDENET	
71460 SAVIANGES	Monsieur Denis MORAIN	P	Madame Mireille MAHE	
71460 SERCY	Monsieur Daniel NICOLAS	P	Monsieur Jean BOURGOGNE	
71460 VAUX-EN-PRE	Monsieur Gérard JOLY	P	Monsieur Jean Pierre FENOGLIO	
71390 VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	Monsieur Jean-Claude DUCAROUGE	P	Monsieur Jean-Jacques GRESSARD	

Le nouveau conseil communautaire représente 53 délégués, 48 sont présents.
Le quorum étant respecté, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sont présents les membres du Bureau « ancien périmètre » :

M. Daniel DUPLESSIS, M. Alain PARISE, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Pierre BILLON, Mme Joëlle PACAUD, M. Pierre D'HEILLY, M. Michel LANGLOIS, M. Dominique MORICE, M. Edmond VALETTE, M. Denis MORAIN et M. Daniel NICOLAS.

Sont présents les délégués suivants :

Jean-Jacques DURAND, M. Christian GALLAND, Mme Bernadette PLANCHE, M. Pascal FLORET, Mme Marie-Rose DESBRIERE, M. Laurent COGNARD, Mme Isabelle THOMAS, M. Bernard BREDEL, Mme Christine CANNET, M. Pascal GALLAND, M. Jean GRESSARD, Mme Josette LAGRANGE, M. Jean-Pierre PETITET, M. Jean-Noël GORGE, M. Roger BERTRAND, M. Alain JANDOT, M. Antonio PASCUAL, Mme Virginie GAREL, M. Michel CHAUSSARD, Mme Marie-France VIROT, M. Jean-Pierre PERRUSSON, M. Pierre ROBIN, M. Jean VENOT, M. Christian MENAGER, Mme Christine LABRY, M. René DELORME, M. Joël PIERRE, M. Alain ECKEL, M. Hubert GROUSSON, M. Claude-Bernard GAGNIARRE, M. Arnaud DESSOLY, M. Michel PINGEOT, M. Roger PLANTIN, M. Antonio BARETELLA, M. Maurice BLONDEAU, M. Gérard JOLY, M. Jean-Claude DUCAROUGE.

Sont excusés : Mme Marie-France DRILLIEN, M. James GESTE, Monsieur Joël DESSOLIN, Monsieur Michel DUCHAMP, Monsieur Alexandre DUPARAY, Monsieur Florent MARILLIER.

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-France DRILLIEN à Mme Dominique LANOISELET.

M. Daniel DUPLESSIS laisse la parole à M. René DELORME, Maire de Saint-Gengoux-Le-National qui accueille le conseil ce soir.

M. DELORME souhaite la bienvenue à l'assemblée, il exprime son émotion d'accueillir dans sa commune, c'est un moment historique pour lui et son conseil municipal. Il rappelle que depuis de nombreuses années, sa commune souhaitait intégrer la c.c.S.c.c., c'est chose faite. Il remercie tous les délégués d'avoir soutenu leur président pour pouvoir accueillir les 6 communes.

Il présente sa commune : Saint-Gengoux est un bourg-centre qui s'étend sur 950 hectares, autrefois le vignoble représentait une part importante des zones cultivées et reste un secteur viticole de 50 hectares développé avec sa cave coopérative, qui travaille avec celle de Buxy. C'est également une cité historique, mais surtout une cité commerçante, avec un tissu artisanal fort.

Il informe enfin que les délégués seront invités en fin d'assemblée au caveau pour le verre de l'amitié.

M. Daniel DUPLESSIS reprend la parole en remerciant M. DELORME.

Le président remercie M. DORME, le trésorier, pour sa présence ainsi que M. ROULLIAUD du Journal de Saône-et-Loire.

Il présente aux élus, aux équipes municipales, et à leurs familles, les vœux du conseil communautaire, du bureau, et du Président.

Il souhaite que 2017 soit consacrée à une évolution positive du territoire.

La richesse actuelle du territoire, ce sont les 36 communes. Un des engagements du début de mandat était de favoriser le développement de la c.c.S.c.c.

Certes, les regroupements ne sont pas forcément simples par rapport à la position géographique des villages, et également selon la taille des communes.

Les 53 délégués doivent faire vivre ce territoire pour l'enrichir.

La c.c.S.c.c. a pris une nouvelle compétence cette année : le développement économique qui était également l'un des premiers engagements du mandat, avec la principale richesse : la viticulture, secteur d'emploi et de développement. Un travail devra être fait dans ce domaine. Une première réunion a eu lieu début janvier avec le Sous-Préfet pour un projet de la cave de Buxy dont le montant d'investissement sera entre 5 et 6 millions d'Euros. C'est donc un enjeu économique très fort pour notre territoire.

C'est de cette façon que le Président souhaite le développement des compétences sur le territoire. Un deuxième chantier verra le jour dans les semaines à venir sur une autre commune du secteur pour un investissement également très fort, peut être supérieur à 2 millions d'Euros.

L'année 2017 devra donc être consacrée principalement au développement économique.

Le Président sait compter sur tous.

Concernant le fonctionnement de la communauté de communes, Monsieur DUPLESSIS indique aux nouveaux élus que la parole est donnée à tous, il souhaite que chacun puisse s'exprimer, intervenir et être force de proposition.

Aujourd'hui, le bureau et le nombre de vice-présidents vont être élargis en lien avec les nouvelles compétences (développement économique, assainissement, eau, GEMAPI).

Il remercie tous les élus pour leur travail fourni au sein des commissions et des communes.

M. Daniel DUPLESSIS remercie M. Jean-Pierre BILLON et Mme Rachel ROTHBLEZ pour le secrétariat du dernier conseil communautaire du 21 décembre 2016.

M. Daniel DUPLESSIS désigne un secrétaire de séance : Maurice BLONDEAU qui accepte.

Le prochain secrétaire sera M. BARETELLA. Il explique aux nouveaux délégués le principe : les secrétaires de séance sont proposés par ordre alphabétique, les nouveaux seront donc intégrés dans la liste.

Le Président rappelle les documents transmis avec la lettre de convocation :

- L'ordre du jour ;
- Le compte-rendu de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du 21 décembre 2016 ;
- La charte de l'élu local ;
- Un pouvoir ;

Il informe qu'en cas de fusion, la charte de l'élu doit être lue à haute voix par le Président. Dans le cas de la c.c.S.c.c, s'agissant d'une extension de périmètre, la charte a été envoyée avec les convocations, il invite chaque délégué à la lire.

M. Daniel DUPLESSIS propose d'ajouter une délibération :

- Adhésion au groupement de commande pour les Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 21 DECEMBRE 2016.**

Mme Joëlle PACAUD précise que page 34, lorsqu'elle parlait du Gymnase des Raveaux, il est noté « *Ça s'est très bien passé, ainsi qu'avec les NAP qui profitaient du gymnase en parallèle....* », il faut modifier comme tel : «...*Ça s'est très bien passé, ainsi qu'avec la gym enfants qui profitait du gymnase en parallèle...* »

Monsieur Jean-Noël GORGE indique que page 26, il y a une erreur d'orthographe dans son nom : GORGE et non GORJE.

Monsieur Pierre D'HEILLY n'a pas de modification à apporter mais une précision quant à la définition des mots « pesticides » et « phyto » (dans le cadre du débat sur l'appellation « zérophyto » ou « zéropesticides ». Il explique : « pesticides » = Et « phytosanitaires » = voir avec M. D'HEILLY.

Monsieur Alain PARISE s'étonne de ne pas voir le nom d'un des agents repris par la c.c.S.c.c. au 1^{er} janvier dans le tableau. Chantal PACAUD explique qu'au moment du conseil communautaire, nous n'avions pas le nom de cette personne.

Le procès-verbal ne suscite pas d'autres remarques, il est adopté à l'unanimité.

- **ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU ET DES NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS DE LA c.c.S.c.c.**

Monsieur Daniel DUPLESSIS rappelle que le conseil communautaire avait approuvé en fin d'année l'augmentation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau, afin de répondre à la fois à l'extension du périmètre et aux nouvelles compétences.

Le vote doit se faire à bulletin secret, au scrutin uninominal à 3 tours, à la majorité absolue.

Monsieur Edmond VALETTE et Laurent COGNARD sont désignés accesseurs.

Concernant les vice-présidents, le Président propose la création de deux nouveaux domaines :

- *Le développement économique ;*
- *L'assainissement, eau et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).*

Il propose également de modifier les deux domaines actuels :

- « *Finances et travaux* » en lieu et place de « *Finances, Travaux et Développement économique* » dont la charge reste à Monsieur Michel LANGLOIS ;
- « *Développement du Territoire, Mutualisation et Education* » en lieu et place de « *Développement du Territoire et Mutualisation* » dont la charge reste à Monsieur Edmond VALETTE.

Pour le poste de 7^{ème} vice-président, chargé du développement économique, et 13^{ème} membre du bureau, Monsieur Daniel DUPLESSIS propose la candidature de Monsieur René DELORME.

Il demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Aucun autre délégué n'est candidat.

Pour le poste de 8^{ème} vice-président, chargé de l'assainissement, eau et GEMAPI, Monsieur Daniel DUPLESSIS propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre BILLON.

Il demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Aucun autre délégué n'est candidat.

Pour le poste du 14^{ème} membre du bureau, Monsieur Daniel DUPLESSIS propose la candidature de Monsieur Jean-Noël GORGE.

Il demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Aucun autre délégué n'est candidat.

Pour le poste du 15^{ème} membre du bureau, Monsieur Daniel DUPLESSIS demande à l'assemblée si un élu souhaite se porter candidat. Monsieur Antonio PASCUAL se porte candidat.

Considérant l'Article L.5211-6-2 du CGCT relatif à la fusion ou l'extension des périmètres des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 confirmant l'extension du périmètre de la c.c.S.c.c. à 6 communes, à savoir : Burnand, Genouilly, Collonges-en-Charollais, Saint-Gengoux-le-National, Le Puley et Vaux-en-Pré à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les fusions et extensions de périmètres nécessitent une nouvelle opération de répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 approuvant la nouvelle composition du conseil communautaire de la c.c.S.c.c. à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la délibération n°2016-11-01 du 16 novembre 2016, portant à 15 le nombre de membres du bureau de la c.c.S.c.c. à compter de 2017 ;

Considérant la délibération n°2016-11-01 du 16 novembre 2016, portant à 8 le nombre de Vice-Présidents de la c.c.S.c.c à compter de 2017 ;

Considérant la délibération n° 2017-01-01 du 18 janvier 2017, confirmant l'installation des nouveaux membres du conseil communautaire de la c.c.S.c.c à compter de cette date ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relative à l'élection des maires et des adjoints, s'agissant des membres du bureau du conseil communautaire ;

Toutefois, nonobstant ce renvoi, et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal.

Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des nouveaux membres du Bureau, en l'espèce des nouveaux vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des nouveau membres du bureau, et en l'occurrence des nouveaux vice-présidents, au scrutin uninominal à 3 tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Considérant la proposition du Président de :

1/ Créer deux nouveaux domaines :

- Développement économique (à scinder des travaux et finances) ;
- Assainissement, GEMAPI et eau.

2/ Désigner en tant que nouveaux Vice-Présidents :

Monsieur René DELORME : Vice-Président chargé du Développement Economique ;

Monsieur Jean-Pierre BILLON : Vice-président chargé de l'assainissement, GEMAPI et eau.

3/ Modifier deux domaines actuels :

- « Finances et travaux » en lieu et place de « Finances, Travaux et Développement économique » dont la charge reste à Monsieur Michel LANGLOIS ;
- « Développement du Territoire, Mutualisation et Education » en lieu et place de « Développement du Territoire et Mutualisation » dont la charge reste à Monsieur Edmond VALETTE.

Considérant les propositions du Président :

-Pour le poste de 7ème vice-président, chargé du développement économique, et 13ème membre du bureau, Monsieur DUPLESSIS propose la candidature de Monsieur René DELORME.

Il demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Aucun autre délégué n'est candidat.

-Pour le poste de 8ème vice-président, chargé de l'assainissement, eau et GEMAPI, Monsieur DUPLESSIS propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre BILLON.

Il demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Aucun autre délégué n'est candidat.

-Pour le poste du 14ème membre du bureau, Monsieur DUPLESSIS propose la candidature de Monsieur Jean-Noël GORGE.

Il demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Aucun autre délégué n'est candidat.

-Pour le poste du 15ème membre du bureau, Monsieur DUPLESSIS demande à l'assemblée si un élu souhaite se porter candidat. Monsieur Antonio PASCUAL se porte candidat.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire comptabilise :

Pour le poste de 7ème vice-président : sur 49 votants

44 votes POUR l'élection de Monsieur René DELORME.

5 votes BLANCS.

Pour le poste de 8ème vice-président : sur 49 votants

47 votes POUR l'élection de Monsieur Jean-Pierre BILLON.

2 votes BLANCS.

Pour le poste du 14^{ème} membre de bureau : sur 49 votants

47 votes POUR l'élection de Monsieur Jean-Noël GORGE.

2 votes BLANCS.

Pour le poste du 15^{ème} membre de bureau : sur 49 votants

49 votes POUR l'élection de Monsieur Antonio PASCUAL.

Le conseil communautaire PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur René DELORME en qualité de 7^{ème} Vice-Président chargé du Développement Economique.

Monsieur Jean-Pierre BILLON en qualité de 8^{ème} Vice-Président chargé de l'assainissement, GEMAPI et eau.

Monsieur Jean-Noël GORGE et Monsieur Antonio PASCUAL en qualité de nouveaux membres supplémentaires du bureau de la c.c.S.c.c.

Le conseil communautaire INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents et nouveaux membres du bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

Le conseil communautaire AUTORISE la modification de deux domaines actuels :

- « Finances et travaux » en lieu et place de « Finances, Travaux et Développement économique » dont la charge reste à Monsieur Michel LANGLOIS ;

- « Développement du Territoire, Mutualisation et Education » en lieu et place de « Développement du Territoire et Mutualisation » dont la charge reste à Monsieur Edmond VALETTE.

Le conseil communautaire AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **APPROBATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur Daniel DUPLESSIS rappelle que jusqu'à ce jour, le taux d'indemnité du Président était de 41.25% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celui des vice-présidents était à 16.50%

Avec l'extension du périmètre, la population s'élevant maintenant à 12 800 habitants, les taux maximum proposés sont à 48.75% pour le Président et 20.63% pour les vice-présidents.

Afin de ne pas impacter les finances Monsieur Daniel DUPLESSIS propose de compenser l'augmentation du nombre des vice-présidents par le maintien des taux antérieurement appliqués, à savoir 41.25% et 16.50%

Monsieur Pascal GALLAND estime que le président et les vice-présidents passent énormément de temps, et s'investissent beaucoup dans leurs missions, sans compter les déplacements. Il pense qu'il serait plus logique d'appliquer les taux maximum, ou tout au moins des taux plus importants, d'autant plus que la c.c.S.c.c. a fait le choix de ne pas embaucher de chargé de mission.

Monsieur Daniel DUPLESSIS remercie Monsieur GALLAND pour sa générosité. L'embauche d'un directeur technique a en effet suscité un débat l'année dernière. La question se pose toujours mais face au manque de visibilité financière de 2017, et l'insécurité qui va accompagner les investissements actuels, le Président souhaite être prudent sur les dépenses de fonctionnement et confirme sa proposition de maintenir les taux d'indemnités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 12 857 habitants, l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités fixe :

- l'indemnité **maximale** de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité **maximale** de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant la proposition du Président et du bureau de la c.c.S.c.c. de maintenir les taux de rémunération des élus aux taux relatifs aux collectivités de moins de 10 000 habitants ;

Le conseil communautaire de la c.c.S.c.c. décide à 48 voix pour et une opposition :

1/ D'adopter la répartition des indemnités suivantes à compter du 18 janvier 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	41.25 %	1577.51 €
Vice-Président	16.50%	631.01 €

2/ De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2017 à 2020.

• ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA CLECT

Considérant l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en juillet 2014 ;

Considérant le Rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à savoir :

Les groupements soumis de plein droit à la taxe professionnelle unique doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI.

Le code général des impôts précise que cette commission est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient, non seulement lors du transfert initial des charges, mais à chaque nouveau transfert de charges.

Le rôle de la commission est donc d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versée par la Communauté de communes aux communes membres.

La commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisées, pour le calcul de l'ACTP.

Considérant la composition de la CLECT :

Le code général des impôts précise que chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de la commission.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé. La parité de représentation n'est également pas imposée : rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants.

Considérant que l'actuelle CLECT est composée de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante ;

Elle modifiera également, en son sein, le groupe de travail, chargé de faire une première analyse des charges transférées.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de conserver la même configuration, à savoir que les membres de la CLECT correspondent aux membres titulaires du conseil communautaire.

• DESIGNATION DES 6 NOUVEAUX REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS

Considérant la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a entraîné à une modification du périmètre actuel du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Chalonnais liée à cette extension ;

Il est nécessaire de désigner les 6 membres titulaires représentant la c.c.S.c.c. au Syndicat Mixte ainsi que 3 suppléants.

Monsieur DUPLESSIS propose de désigner les mêmes membres qu'actuellement et d'ajouter les élus des communes entrantes qui représentaient la Communauté de Communes entre la Grosne et le Mont Saint Vincent à savoir :

- *Monsieur Daniel DUPLESSIS ;*

- *Madame Dominique LANOISELET ;*

- *Monsieur Edmond VALETTE ;*

- *Monsieur Pierre D'HEILLY,*

- *Monsieur René DELORME ;*

- *Monsieur Roger BERTRAND.*

Les suppléants proposés sont :

- Monsieur Dominique MORICE,
- Monsieur Alain PARISE.
- Poste à pourvoir.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles candidatures.
Monsieur Alain JANDOT se porte candidat.

Le conseil communautaire de la c.c.S.c.c. décide à l'unanimité d'approuver la désignation des 6 représentants de la c.c.S.c.c. au sein du Syndicat Mixte du Chalonnais :

- *Monsieur Daniel DUPLESSIS ;*
- *Madame Dominique LANOISELET ;*
- *Monsieur Edmond VALETTE ;*
- *Monsieur Pierre D'HEILLY,*
- *Monsieur René DELORME ;*
- *Monsieur Roger BERTRAND*

et des 3 suppléants :

- *Monsieur Dominique MORICE ;*
- *Monsieur Alain PARISE ;*
- *Monsieur Alain JANDOT.*

• VALIDATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Daniel DUPLESSIS explique que l'intérêt communautaire a fait l'objet d'un travail en commission et en bureau. Ce travail fait suite à la modification des statuts de la c.c.S.c.c. approuvée par le Préfet et prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

Il est nécessaire de valider l'intérêt communautaire lié aux statuts dans les premières semaines après la modification des statuts, sachant que les vice-présidents travailleront sur les thématiques et des modifications auront peut-être lieu en cours d'année.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2016 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise,

Vu l'article 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de fixer dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire afin d'exercer ses compétences ;

Le Conseil Communautaire décide à 48 voix pour et une abstention de valider les éléments d'intérêt communautaires suivants :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'Intérêt communautaire :

- Elaboration, mise en œuvre et évaluation de contrats de développement territoriaux.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice de ces compétences.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Politique locale du commerce.

Sont d'Intérêt communautaire :

- Actions en faveur du maintien et du développement du commerce par le biais d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural (OCMACS).

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'Intérêt communautaire :

- soutien aux actions visant à lutter contre la précarité énergétique, dans le cadre d'opérations menées en lien avec l'ANAH.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

1. Création, entretien, gestion et fonctionnement des équipements en faveur de l'enfance et de la petite enfance d'intérêt communautaire.

Sont d'Intérêt communautaire :

- Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et Relais Enfants Parents et Assistants Maternelles (REPAM).
- Les multi-accueils, les accueils de loisirs sans hébergement et les accueils jeunes à l'exception des garderies et des accueils périscolaires.

2. Actions en faveur des seniors en matière d'aide à domicile d'intérêt communautaire.

Sont d'Intérêt communautaire :

- Aides à l'abonnement à la téléalarme auprès des personnes âgées, selon les critères suivants : Habiter sur le territoire communautaire ; Etre âgé d'au moins 70 ans ; Ne pas être bénéficiaire de l'APA.
- Soutien aux structures en charge du portage de repas à domicile, par le biais de conventions, pour aider les bénéficiaires non imposables.

Autre intérêt communautaire :

- Soutien financier à la banque alimentaire du territoire de la c.c.S.c.c..

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Sont d'intérêt communautaire :

- Tout nouvel équipement sportif
- Les équipements sportifs existants cités dans la liste ci-dessous :

Communes	Type d'installation
Bissey sous Cruchaud	Type 3000 AB classic
Bissy-sur-Fley	Fronton de jeux multi-sport

Buxy	Type 5000 AB Brasilia avec piste 3 couloirs
Buxy	Gymnase situé Chemin de la Varandaine - BUXY
Buxy	Gymnase situé aux Raveaux - BUXY
Cersot	Twin ball AB sans passerelle
Chenoves	Fronton 3000 AB classic
Collonges-en-Charollais	Fronton mais de la marque Kompan
Culles-Les-Roches	Fronton de jeux multi-sport
Fley	Fronton 3000 AB classic
Genouilly	Type 3000 AB classic
Germagny	Type 3000 AB classic
Granges	Type 3000 AB classic
Jully les Buxy	Type 3000 AB classic
Marcilly lès Buxy	Type 5000 AB classic avec piste 2 couloirs
Messey sur Grosne	Type 5000 AB classic avec piste 2 couloirs
Montagny les Buxy	Fronton 3000 AB classic
Moroges	Type 5000 AB classic avec 1 kit arrière et une piste 2 couloirs
Rosey	Basket Goal hand classic
Saint Boil	Type 5000 AB classic avec piste 2 couloirs
Saint-Gengoux-le-National	Transalp référence 1522
Sainte Hélène	Type 3000 AB classic
Saint Martin d'Auxy	Fronton 3000 AB classic
Saint-Maurice-des-Champs	Fronton de jeux multi-sport
Saint Vallerin	Type 3000 AB classic
Santilly	Basket Goal hand classic
Sassangy	Type 3000 AB classic
Saules	Basket Goal hand classic
Sercy	Twin ball AB sans passerelle
Vaux-en-Pré	fronton de la Marque Kompan (référence FR1210 3317GR)
Villeneuve en Montagne	Basket Goal hand classic

- Tout nouvel équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire de plus de 900 élèves ;
- Aucun équipement culturel détenu sur le territoire.

● APPROBATION DES TARIFS ALSH 2017

Mme Joëlle PACAUD rappelle que par la validation de l'intérêt communautaire, la c.c.S.c.c. a repris la gestion de l'ALSH et l'accueil jeunes de Saint-Gengoux. Ainsi, deux systèmes vont coexister pendant un certain temps : d'une part l'ALSH géré via une DSP par l'IFAC et d'autre part l'ALSH et accueil jeunes en régie situés à Saint-Gengoux.

Comme chaque début d'année, les tarifs ALSH doivent être approuvés.

Compte-tenu du délai imparti et du manque d'éléments financiers relatifs à la gestion en régie de l'ALSH de Saint-Gengoux, Mme Joëlle PACAUD propose de reconduire les tarifs 2016 sachant qu'un travail sera fait pour d'une part harmoniser les systèmes et d'autre part normaliser les tarifs. Il semble injustifié aujourd'hui de proposer une hausse ou une baisse des tarifs sans avoir d'éléments concrets.

Il faudra également prendre en compte le nouveau périmètre et les enfants qui viennent dans les services et qui n'habitent pas sur le territoire.

Monsieur Alain PARISE demande pour combien de temps les tarifs sont valables. Monsieur DUPLESSIS explique qu'ils sont validés pour 2017 mais si une modification était proposée, la commission y travaillerait et la proposition serait faite au conseil.

Monsieur Roger BERTRAND demande si les tranches énoncées correspondent au quotient familial. Mme Joëlle PACAUD explique que les tarifs sont classés par quotient familial, ce qui est une obligation de la CAF.

Considérant la délibération n° 2017-01-05 relative à l'intérêt communautaire de la c.c.S.c.c. ;

Considérant d'une part la DSP relative à l'ALSH conclue avec l'IFAC Bourgogne en 2015 ;

Considérant d'autre part, la gestion de l'ALSH de Saint-Gengoux-le-National en régie, reprise par la c.c.S.c.c. ;

Il est nécessaire d'approuver les tarifs relatifs à l'ALSH 2017 relatifs aux deux systèmes.

Considérant les tarifs applicables aux familles de l'ALSH géré par l'IFAC Bourgogne pour 2017 :

TRANCHE FAMILLE	Journée avec repas	Demi-Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas
<u>Tranche 1 : - 500 €</u>	6 €	5 €	4 €	2 €
<u>Tranche 2 : de 501 à 600 €</u>	7.20 €	5.40 €	4.80 €	2.40 €
<u>Tranche 3 : de 601 à 655 €</u>	8.64 €	5.88 €	5.76 €	2.88 €
<u>Tranche 4 : de 656 à 720 €</u>	10.37 €	6.46 €	6.92 €	3.46 €
<u>Tranche 5 : de 721 à 810 €</u>	12.44 €	7.15 €	8.30 €	4.15 €
<u>Tranche 6 : de 811 à 1000 €</u>	14.93 €	7.98 €	9.96 €	4.98 €
<u>Tranche 7 : + de 1001 €</u>	14.93 €	7.98 €	9.96 €	4.98 €

Tranches	Tarif demi-journée sans repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif journée avec repas
Inférieur à 810 €	4.15 €	8.15 €	8.30 €	12.50 €
Supérieur à 810 €	5.00 €	10.00 €	10.00 €	15.00 €

Le Conseil Communautaire de la c.c.S.c.c. décide à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs pour l'année 2017.

Considérant d'autre part, les tarifs ALSH 2016 validés par la Communauté de Communes entre la Grosne et le Mont Saint Vincent ;

Considérant qu'en l'absence d'informations nécessaires à l'analyse de ces chiffres et le délai imparti pour valider ces montants ;

Considérant qu'une étude approfondie sera menée par la commission adhoc permettant ainsi de modifier ou conserver ces tarifs pour 2017 ;

Le Conseil Communautaire de la c.c.S.c.c. décide à l'unanimité d'approuver les tarifs applicables aux familles de l'ALSH et accueil jeunes gérés en direct par la c.c.S.c.c., à savoir :

TRANCHE FAMILLE	Inscription < à 3 jours Forfait journée avec repas	Inscription > ou = à 3 jours Forfait journée avec repas	Forfait ¹/₂ journée avec repas	Forfait ¹/₂ journée sans repas
<u>Tranche 1 : - 500 €</u>	4.60 €	3.60 €	3.62 €	2.00 €
<u>Tranche 2 : de 501 à 600 €</u>	5.52 €	4.35 €	4.34 €	2.40 €
<u>Tranche 3 : de 601 à 655 €</u>	6.62 €	5.18 €	5.21 €	2.88 €
<u>Tranche 4 : de 656 à 720 €</u>	7.95 €	6.22 €	6.25 €	3.46 €
<u>Tranche 5 : de 721 à 810 €</u>	9.54 €	7.46 €	7.50 €	4.15 €
<u>Tranche 6 : de 811 à 1000 €</u>	11.45 €	8.96 €	9.00 €	4.98 €
<u>Tranche 7 : + de 1001 €</u>	12.00 €	11.00 €	9.00 €	6.00 €

Forfait sorties :

5 € pour une « petite sortie » ;
10 € pour une « moyenne sortie » ;
15 € pour une « grande sortie ».

Forfait camps :

Camps été sur 5 jours = 160.00 €
Camps été sur 7 jours = 200.00 €
Camps hiver sur 5 jours = 200.00 €
Sachant que le coût peut évoluer avec application d'un prorata pour une durée supérieure.

- **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE-ET-GROSNE - GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

Monsieur Pierre D'HELLY explique que les 4 délibérations qui suivent concernent des conventions à signer dans le cadre de l'extension du périmètre.

Il remercie tout d'abord Joël PIERRE pour son aide précieuse car il connaît parfaitement les dossiers et donnent les informations nécessaires au bon fonctionnement des services.

La première délibération concerne les communes de Saint-Gengoux et Burnand qui conservent le fonctionnement via la redevance incitative qui est une gestion très particulière avec des outils spécifiques dont la c.c.S.c.c. n'est pas dotée. Ainsi, la Communauté de Communes entre Saône-et-Grosne étant équipée et connaissant la procédure, il semble plus simple de la mandater pour effectuer toutes les opérations inhérentes à la redevance moyennant finances.

Considérant l'arrêté préfectoral relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise aux communes de Le Puley, Burnand, Saint-Gengoux-le-National, Genouilly, Collonges en Charollais et Vaux-en-Pré à partir du 1er janvier 2017;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet datant du 23 décembre 2016, émettant un avis favorable, à titre dérogatoire et transitoire, pour la coexistence sur le territoire de la c.c.S.c.c. d'un régime de redevance et de taxe pour une période de deux ans maximum ;

Considérant les communes de Burnand et Saint-Gengoux-le-National, appliquant le régime de la redevance incitative sur leurs communes ;

Considérant l'investissement en termes de logiciel, de matériel et de ressources humaines que nécessite ce régime ;

Considérant la proposition de conventionner avec la Communauté de Communes entre Saône-et-Grosne,

Considérant le projet de convention joint à cette délibération ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'autoriser le Président ou le vice-président à signer la convention proposée ;**

- **D'autoriser le Président ou le vice-président à signer tous les documents afférents au dossier.**

- **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CUCM POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE DE GENOUILLY**

Il s'agit d'un partenariat avec la CUCM concernant l'utilisation de la déchetterie de Genouilly par la commune de Saint-Micaud d'une part et l'utilisation occasionnelle de la déchetterie de Mary par les communes de Genouilly, le Puley, Collonges-en-Charollais et Vaux-en-Pré.

C'est un arrangement sans compensation financière mais qui nécessite de passer une convention.

Monsieur Jean-Pierre BILLON explique qu'il est régulièrement sollicité par les communes voisines pour savoir si elles peuvent utiliser la déchetterie de Genouilly. Monsieur D'HEILLY précise que les 36 communes ont le droit d'y aller, ainsi que Saint-Micaud et les communes du SIRTOM du Clunisois (SAINT CLEMENT SUR GUYE, JONCY, SAINT HURUGE, BURZY, SAINT MARTIN LA PATROUILLE).

Considérant l'arrêté préfectoral relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise aux communes de Le Puley, Burnand, Saint-Gengoux-le-National, Genouilly, Collonges en Charollais et Vaux-en-Pré à partir du 1^{er} janvier 2017;

Considérant la déchetterie située sur le commune de Genouilly et utilisée par des communes extérieures à la c.c.S.c.c. ;

Considérant la reprise de cet équipement par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la nécessité de formaliser cette utilisation par le biais de conventions ;

Considérant la commune de Saint-Micaud, membre de la CUCM depuis le 1^{er} janvier 2017, utilisatrice de la déchetterie de Genouilly,

Considérant les communes de Genouilly, le Puley, Collonges-en-Charollais et Vaux-en-Pré accédant occasionnellement à la déchetterie de Mary, gérée par la CUCM depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la proposition de convention d'utilisation des déchetteries de Genouilly et Mary jointe à cette délibération ;

Le conseil communautaire de la c.c.S.c.c, ouï les explications, décide à l'unanimité. :

- **D'autoriser le Président ou le vice-président à signer la convention jointe à cette délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

● **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ECODDS**

Il s'agit d'un éco-organisme qui collecte les déchets dangereux à la déchetterie de Genouilly. Pour bénéficier de la collecte et des soutiens, il est nécessaire de signer une convention. Monsieur D'HEILLY précise qu'en dessous d'un certain volume, c'est ECODDS qui reprend mais au-delà, c'est EDIB et c'est facturé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale ;

Considérant la proposition de convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

- Engagement de la c.c.S.c.c.: collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La c.c.S.c.c. ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la c.c.S.c.c. devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

- Engagements de l'éco organisme:

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutiens financiers : Phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2014 :
Fixe par déchetterie : 812 euros
Communication locale : 0,03 euros/habitant*
Prise directe des contrats opérateurs

Formation des agents de déchetterie.

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Le conseil communautaire de la c.c.S.c.c. décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président ou le vice-président à signer la convention avec ECODDS dans les termes ci-dessus énoncés ;**
- **D'autoriser le Président ou le vice-président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

● **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ECOMOBILIER**

Il s'agit de la reprise de déchets type « mobilier » qui permet d'obtenir un soutien financier.

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise étant compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement », pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents de la c.c.S.c.c. confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Le conseil communautaire de la c.c.S.c.c. décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président ou le vice-président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier ;**
- **D'autoriser le Président ou le vice-président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Monsieur Daniel DUPLESSIS ajoute que son souhait principal est que la transition se fasse « en douceur ». Monsieur le Préfet a accordé un délai de réflexion et de travail jusqu'au renouvellement du marché des OM prévu en septembre 2018. La commission devra travailler à l'uniformisation des modes de ramassage.

Il souhaite également remercier les présidents des communautés de communes voisines : Entre Saône-et-Grosne, la CUCM et le Grand Chalon pour permettre de mutualiser les services, signer des conventions pour travailler ensemble. Il est souvent écrit dans la presse que certaines communautés de communes sont encore trop petites mais pour pouvoir exister, les partenariats avec les collectivités voisines sont indispensables. Monsieur Daniel DUPLESSIS s'engage à travailler avec les territoires voisins pour être en cohérence avec la taille du territoire de la c.c.S.c.c.

● **PLUi - LANCEMENT DU PADD**

Le Président rappelle que le PLUi se décompose en 3 phases principales : le diagnostic, le PADD et les OAP. Il s'agit du projet politique du territoire.

Avec l'extension du périmètre, le diagnostic a dû être mis à jour par l'AUSB, il sera présenté prochainement. Les secteurs seront certainement modifiés afin de rester en cohérence avec les bassins de vie.

Les prochaines dates de réunions relatives au PLUi sont les suivantes :

- Le mercredi 1^{er} février à 19h00 : réunion d'information pour les 6 nouvelles communes. Tous les conseillers municipaux des 6 communes sont invités. Elle aura vraisemblablement lieu à Genouilly.
- Le jeudi 2 février à 19h00 à Buxy (lieu à confirmer) : lancement du PADD, tous les élus des 36 communes seront invités.
- Le mardi 7 février à 17h30 à la c.c.S.c.c. : COPIL PLUi.

Monsieur DUPLESSIS souhaite informer les nouveaux élus du fonctionnement des commissions. Un mail va être envoyé aux 6 communes afin de les informer des commissions qui existent à la c.c.S.c.c. afin qu'elles soient représentées, si possible, dans chaque commission. L'idéal serait un représentant par commune par commission.

Monsieur BERTRAND demande s'il s'agit uniquement des conseillers municipaux, la réponse est oui. Monsieur DUPLESSIS ajoute que la composition des commissions évoluera peut-être mais c'est un travail à effectuer.

● **VALIDATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PLATEFORME MULTIMEDIA**

Mme Chantal PACAUD explique que pour le bon fonctionnement des services repris par la communauté de communes, certaines régies (qui existaient auparavant) doivent être mises en place.

Il s'agit tout d'abord d'une régie de recette pour le fonctionnement de la plateforme multimédia gérée par Jérôme PERRIER à Genouilly. Le montant est de 500 € et Monsieur PERRIER en sera le titulaire.

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017 ;

Article 1 : Il est institué une régie de recettes, auprès de la Plateforme Multimédia de la c.c.S.c.c..

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison du Terroir à GENOUILLY.

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants : encaissement des paiements des usagers du service,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, chèques ou Chèques Emploi Services (CESU). Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Les chèques sont remis au comptable assignataire au minimum une fois par semaine. Ils peuvent être envoyés par voie postale en recommandé.

Article 8 : Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et le comptable public assignataire de BUXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité:

- **D'approuver la création d'une régie de recettes pour la Plateforme multimédia de la c.c.S.c.c. ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer les démarches et à signer les documents afférents ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-président à rédiger l'acte de nomination du régisseur titulaire, des mandataires et de leurs suppléants.**

- **VALIDATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE POUR L'ALSH DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL**

Il s'agit de régies pour le compte de l'ALSH et l'accueil jeunes de Saint-Gengoux. Les montants sont de 500 € pour la régie d'avance et 3 000 € pour la régie de recettes.

Le régisseur sera Monsieur Amrane TEBAI.

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017 ;

Article 1 : Il est institué une **régie d'avance et de recettes**, auprès de la **structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'Accueil Jeunes** de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, *situées à Saint-Gengoux-le-National*.

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison de l'enfance à Saint-Gengoux-le-National.

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : La régie de **recettes** encaisse les produits suivants : **participation des familles pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH et l'accueil jeunes de Saint-Gengoux-le-National**.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : **en numéraire, chèques ou Chèques Emploi Services (CESU)**. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et **au minimum une fois par mois**. Les chèques sont remis au comptable assignataire au minimum une fois par semaine. Ils peuvent être envoyés par voie postale en recommandé.

Article 8 : Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : La régie de dépenses paie les dépenses suivantes : **petites dépenses courantes liées au fonctionnement**.

Article 10 : Les dépenses désignées à l'article 9 sont payées selon les modes de règlement suivants : **en numéraire**.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **500 €**.

Article 12 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 : Le Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et le comptable public assignataire de BUXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité:

- ➔ **D'approuver la création d'une régie d'avance pour un montant de 500 € et d'une régie de recettes pour un montant de 3 000 € pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'Accueil Jeunes Saint-Gengoux-le-National;**
- ➔ **D'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer les démarches et à signer les documents afférents ;**
- ➔ **D'autoriser le Président ou le Vice-président à rédiger l'acte de nomination du régisseur titulaire, des mandataires et de leurs suppléants.**

● **VALIDATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE POUR L'EMA DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL**

Il s'agit d'une régie de recettes de 250 € et d'avance de 250 € dont le titulaire principal est Christine NEAULT (comme pour les régies des 2 autres EMA). Monsieur Baptiste FAYET, responsable de l'EMA de Saint-Gengoux en sera le mandataire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise,

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017 ;

Article 1 : Il est institué une **régie d'avances et de recettes**, auprès de l'espace multi-accueils de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, *situé à Saint-Gengoux-le-National*.

Article 2 : Cette régie est installée à l'espace multi-accueils, Maison de l'enfance à Saint-Gengoux-le-National.

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : La régie de **recettes** encaisse les produits suivants : **participation des familles pour l'accueil de leurs enfants sur le site de l'EMA de Saint-Gengoux-le-National**.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : **en numéraire, chèques ou Chèques Emploi Services (CESU)**. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **250 €**.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et **au minimum une fois par mois**. Les chèques sont remis au comptable assignataire au minimum une fois par semaine. Ils peuvent être envoyés par voie postale en recommandé.

Article 8 : Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : La régie de dépenses paie les dépenses suivantes : **petites dépenses courantes liées au fonctionnement.**

Article 10 : Les dépenses désignées à l'article 9 sont payées selon les modes de règlement suivants : **en numéraire.**

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **250 €.**

Article 12 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 : Le Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et le comptable public assignataire de BUXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise décide à l'unanimité:

- ➔ **D'approuver la création d'une régie d'avance pour un montant de 250 € pour l'EMA de Saint-Gengoux-le-National;**
- ➔ **D'approuver la création d'une régie de recettes de 250 € pour l'EMA de Saint-Gengoux-le-National ;**
- ➔ **D'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer les démarches et à signer les documents afférents ;**
- ➔ **D'autoriser le Président ou le Vice-président à rédiger l'acte de nomination du régisseur titulaire, des mandataires et de leurs suppléants.**

● **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA c.c.S.c.c.**

Monsieur Daniel DUPLESSIS rappelle que le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire des agents a été voté en décembre 2016. Les agents intégrant la c.c.S.c.c. en 2017 intègrent également le même fonctionnement de primes en fonction des missions et responsabilités de chacun.

Après avoir rencontré les « nouveaux » agents, un groupe de travail a été mis en place afin de trouver une solution pour atténuer la baisse subie tout en restant cohérent avec le système de régime indemnitaire validé en conseil.

Monsieur DUPLESSIS propose de mettre en place une dégressivité dans la baisse de leur régime indemnitaire. Cette diminution s'inscrirait sur 3 ans à hauteur de 30% par an.

Parallèlement, les agents de l'ancien périmètre après accord de la commission finances et du bureau, verront leurs régimes indemnitaires augmenter de telle sorte qu'à terme toutes les primes soient cohérentes.

Monsieur Antonio PASCUAL demande quelle est la réglementation à ce sujet.

Monsieur Daniel DUPLESSIS explique qu'en cas de fusion, c'est le régime le plus favorable qui s'applique. En cas d'extension de périmètre, c'est le régime indemnitaire de la communauté de communes accueillante qui s'applique.

Monsieur Daniel DUPLESSIS demande l'accord de principe à l'assemblée.

L'ensemble des délégués sauf une abstention valide la proposition.

• **ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL VIA LE CENTRE DE GESTION**

Mme Chantal PACAUD explique que le contrat avec la CNP, pour les risques statutaires des agents (maladie, accidents, etc...), signé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour le compte de la c.c.S.c.c. arrive à échéance au 31 décembre 2017.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion sollicite la communauté de communes afin de savoir si elle souhaite charger à nouveau le CDG de signer pour son compte la convention avec une entreprise agréée.

Considérant qu'il paraît opportun pour la c.c.S.c.c. de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Considérant que la c.c.S.c.c. peut charger le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la c.c.S.c.c..

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil communautaire de la c.c.S.c.c. décide à l'unanimité:

- D'autoriser la c.c.S.c.c. de charger le CDG 71 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions résultant de cette consultation.

- **COMPTE-RENDUS DES VICE-PRESIDENTS**

M. Michel LANGLOIS

- Point sur les budgets :
Le budget petite enfance est de 640 000 € avec une participation du budget principal de 220 000 € pour l'équilibrer.
Le budget ordures Ménagères/environnement est de 1 220 000 € avec un déficit de 27 000 € qui est expliqué par des retards de paiement des financeurs et repreneurs.
Le budget principal est stable à 2 500 000 €, avec un excédent de 300 000 €. Monsieur LANGLOIS ajoute qu'il a volontairement retiré l'opération exceptionnelle de la gendarmerie car elle aurait faussé le résultat réel.
- Travaux Office de tourisme : après l'ouverture des offres, la commission a été déçue des réponses. Pour ne pas prendre le risque d'être en travaux pendant la saison touristique, la commission a décidé de reporter les travaux **en automne**. Le CCP devra également être revu avec l'architecte.
- Travaux gymnase la Varandaine : une dernière réunion avec les associations a eu lieu mercredi 11 janvier, certaines petites modifications à la marge vont être apportées. L'appel d'offre peut être lancé.
La commission de sécurité est venue mardi 17 pour une visite au gymnase, les travaux à venir permettent d'obtenir l'avis favorable de la commission.
- Travaux locaux : après avoir reçu les 3 architectes sélectionnés, Sénéchal-Auclair, Monsieur Le Gallet, et Monsieur HAMOT, le cabinet Sénéchal-Auclair a été choisi.
Etant donné le peu de visibilité financière en fonctionnement pour 2017, Monsieur LANGLOIS propose de privilégier l'occultation, la végétalisation et le bâchage du bâtiment pour répondre au problème de chaleur des locaux qui est une priorité. Le reste des travaux aménagement et refroidissement seront programmés en 2018.

M. Pierre D'HEILLY

- Commission environnement le mardi 24 à 18h00 à la c.c.S.c.c. Les délégués ordures ménagères des 6 nouvelles communes ont été conviés et les maires sont les bienvenus.
- Zéropesticides : Monsieur D'HEILLY invite tous les élus le vendredi 27 à 19h00 à Chenoves pour la projection du film sur le zéropesticides dont 3 des communes de la c.c.S.c.c. ont participé. Un débat aura lieu après la projection.
Chantal PACAUD est en lien avec le CNFPT pour organiser une formation en INTRA pour les agents techniques.
L'Agence de l'Eau a répondu à la demande de Monsieur D'HEILLY concernant l'éventuel nouveau marché que la c.c.S.c.c. ferait pour un nouveau plan de désherbage territorial

qui concernerait les 6 nouvelles communes et les 9 qui n'avaient pas intégré le premier groupement. Un mail sera envoyé à toutes pour savoir si elles souhaitent se joindre au projet sachant que l'Agence de l'eau confirme que l'accompagnement par un cabinet extérieur est financé à 80% et l'achat de matériel alternatif également.

Le coût résiduel (pour la mise en place d'un plan de désherbage) des communes qui ont intégré la démarche en 2016 se situe entre 400 et 900 €, ce qui est très peu par rapport au coût initial.

Enfin, la c.c.S.c.c. va tenter de permettre aux communes du groupement de 2016 d'intégrer le nouveau groupement d'achat de matériel alternatif s'il leur manque des outils.

M. Dominique MORICE

- Office de Tourisme : 4 vélos électriques vont être achetés sur Buxy, ils seront subventionnés par le TEPcv.
- Taxe de séjour : une réunion aura lieu le 19 janvier avec tous les hébergeurs du nouveau territoire pour la mise en place de la collecte de la Taxe de Séjour. Le Cabinet 3Douest sera également présent pour expliquer aux hébergeurs comment enregistrer leur taxe.
- Plan de communication : le logo a été validé lors du conseil communautaire de décembre. La baseline reste à définir.
- Les Nouvelles : elles paraîtront fin février-début mars. Les habitants des 6 nouvelles communes ont été sollicités par Rachel ROTHBLEZ pour qu'ils présentent leur village. Les autres articles sont en cours de rédaction.

Monsieur DUPLESSIS informe les nouvelles communes que les Nouvelles sont distribuées par les communes.

M. Edmond VALETTE

Avec l'arrivée des nouvelles communes, les travaux de mutualisation vont pouvoir repartir, notamment en termes de voirie et d'assurance. Un questionnaire relatif aux assurances sera transmis.

Un document à remplir sera également envoyé afin de répertorier toutes les informations relatives aux écoles.

Mme Joëlle PACAUD

- Petite Enfance : l'intérêt communautaire validé ce soir ouvre le travail sur la Petite Enfance et l'Enfance. Un travail devra être fait pour comprendre les systèmes de fonctionnement.

Un premier contact avait été pris l'année dernière avec la CAF et la PMI, qui ont confirmé qu'elles s'adapteraient au périmètre et de ce fait qu'il n'y aurait qu'un seul interlocuteur CAF et PMI.

Un travail doit être fait rapidement sur les conventions à mettre en place avec les communes et communautés de communes pour leurs enfants qui utilisent les services Petite Enfance de Saint-Gengoux. Décemment, la c.c.S.c.c. ne peut pas stopper les inscriptions, mais une contrepartie financière doit être étudiée. 70% des enfants inscrits à l'ALSH sont hors du territoire de la c.c.S.c.c.

Un travail est également en cours pour un camp ski en février.

- Sport : suite aux travaux prévus à la Varandaine, les écoles ont été prévenues qu'elles ne pourraient utiliser le gymnase des Raveaux pendant le 3^{ème} trimestre. En effet, le Conseil Départemental demande à ce qu'un gymnase soit à la disposition des élèves donc priorité sera donnée au collège. Ne pouvant pas choisir quelle école pourrait utiliser le gymnase, Mme PACAUD a cru bon de refuser l'accès à toutes pour cette période.

M. Michel DUCHAMP

En l'absence de Michel DUCHAMP, M. Alain PARISE informe qu'au prochain bureau la société ENERCOP sera invitée. Un travail est en cours avec cette entreprise pour les projets photovoltaïques à Bissey-Sous-Cruchaud et Sassangy.

• **QUESTIONS DIVERSES.**

- Prochain conseil communautaire : il se déroulera le 15 février à 19h30 à Moroges.
- Maitre Corneloup : Monsieur DUPLESSIS rappelle que Maitre Corneloup avait été sollicité pour les problèmes de chaleur dans les locaux mais également pour un accompagnement dans le cadre du PLUi. Il informe qu'il va également faire appel à lui pour accompagner la c.c.S.c.c. dans le cadre du règlement financier de l'ancien territoire, afin de défendre au mieux les intérêts de la c.c.S.c.c. Une proposition sera soumise au conseil en temps voulu.
- Monsieur FLORET demande si une réunion publique peut être organisée dans le cadre du Zéropesticides. Monsieur D'HEILLY répond par l'affirmative, il suffit de faire une demande.
Monsieur DUPLESSIS ajoute qu'il serait préférable d'organiser les réunions publiques avec des communes voisines.
- Monsieur MORAIN propose aux communes qui ne peuvent pas accueillir les conseils communautaires de participer aux frais du verre de l'amitié de la commune accueillante.

Monsieur DUPLESSIS remercie à nouveau tous les conseillers communautaires pour leur investissement, les communes qui rejoignent la c.c.S.c.c. et rappelle que le Président, les vice-présidents et Chantal PACAUD restent à leur disposition.

Monsieur DELORME invite les délégués au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Conseil Communautaire du 18 janvier 2017

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	M. Alain PARISE		
BISSY-SUR-FLEY	M. Jean-Jacques DURAND		
BURNAND	M. Christian GALLAND		
BUXY	Mme Dominique LANOISELET		
BUXY	M. Daniel DUPLESSIS		
BUXY	Mme Bernadette PLANCHE		
BUXY	M. Pascal FLORET		
BUXY	Mme Marie- Rose DESBRIERE		
BUXY	M. Laurent COGNARD		
BUXY	Mme Isabelle COGNARD		
BUXY	M. Bernard BREDEL		
CERSOT		Mme Christine CANNET	
CHÂTEL-MORON	M. Pascal GALLAND		
CHENÔVES	M. Jean GRESSARD		
COLLONGES EN CHAROLLAIS	Mme Josette LAGRANGE		
CULLES-LES-ROCHES		M. Jean-Pierre PETITET	
FLEY	M. Jean-Noël GORGE		
GENOUILLY	M. Roger BERTRAND		

GERMAGNY	M. Alain JANDOT		
GRANGES	M. Antonio PASCUAL		
GRANGES	Mme Virginie GAREL		
JULLY-LES-BUXY	M. Michel CHAUSSARD		
LE PULEY	Mme Marie- France VIROT		
MARCILLY-LES-BUXY	M. Jean-Pierre BILLON		
MESSEY-SUR-GROSNE	Mme Joëlle PACAUD		
MESSEY-SUR-GROSNE	M. Jean-Pierre PERRUSSON		
MONTAGNY-LÈS-BUXY	M. Pierre ROBIN		
MOROGES	M. Jean VENOT		
MOROGES	M. Pierre D'HEILLY		
ROSEY	M. Christian MENAGER		
SAINT-BOIL		Mme Christine LABRY	
SAINT-GENGOUX-LE- NATIONAL	M. René DELORME		
SAINT-GENGOUX-LE- NATIONAL	M. Joël PIERRE		
SAINT-GENGOUX-LE- NATIONAL	M. Alain ECKEL		
ST-GERMAIN-LES-BUXY	M. Michel LANGLOIS		
SAINTE-HELENE	M. Hubert GROSSON		
SAINTE-HELENE	M. Claude- Bernard GAGNIARRE		
SAINT-MARTIN D'AUXY		M. Arnaud DESSOLY	

ST-MARTIN-DU-TARTRE	M. Michel PINGEOT		
SAINT-MAURICE-DES- CHAMPS	M. Roger PLANTIN		
SAINT-PRIVE	M. Antonio BARETELLA		
SAINT-VALLERIN	M. Dominique MORICE		
SANTILLY	M. Maurice BLONDEAU		
SAULES	M. Edmond VALETTE		
SAVIANGES	M. Denis MORAIN		
SERCY	M. Daniel NICOLAS		
VAUX-EN-PRE	M. Gérard JOLY		
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	M. Jean-Claude DUCAROUGE		